

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)



Mars 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Les catégories d'énergies renouvelables (ENR) :

1. La méthanisation : exclu

Cette ENR fait partie de la fiche action n°12 du Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) réalisé par la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV).

La méthanisation étant déjà présente sur les communes limitrophes de Feigneux et de Lévigney, il n'a pas été créé de zone d'accélération pour cette ENR.

2. L'éolien : exclu

Ce type d'ENR ne fait pas partie des priorités car aucune fiche action du PCAET n'y fait référence. Le souhait est aussi de conserver ce caractère de « Ville à la campagne » en préservant le paysage agricole de notre territoire.

3. Le photovoltaïque :

Le photovoltaïque constitue l'un des principaux axes de développement des énergies renouvelables (ENR) sur notre territoire.

Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération pour le photovoltaïque (cf. fiche action n°10 du PCAET). L'installation de cette ENR se fera sous réserve du respect des règles du PLU et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour une installation située dans le périmètre de 500 mètres d'un monument historique.

L'installation de photovoltaïque pourra également être réalisée en Zone Naturelle :

- ✓ Sur le site du Centre d'enfouissement (SUEZ), site sécurisé : au sol
- ✓ Sur le site de la casse automobile (route de Pierrefonds) : sur toiture et au sol
- ✓ Sur le site de la station d'épuration (STEP) : sur toiture et au sol

4. Le solaire thermique :

Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération pour le solaire thermique (cf. fiche action n°10 du PCAET). L'installation de cette ENR se fera sous réserve du respect des règles du PLU et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour une installation située dans le périmètre de 500 mètres d'un monument historique.

5. La géothermie et les réseaux de chaleur :

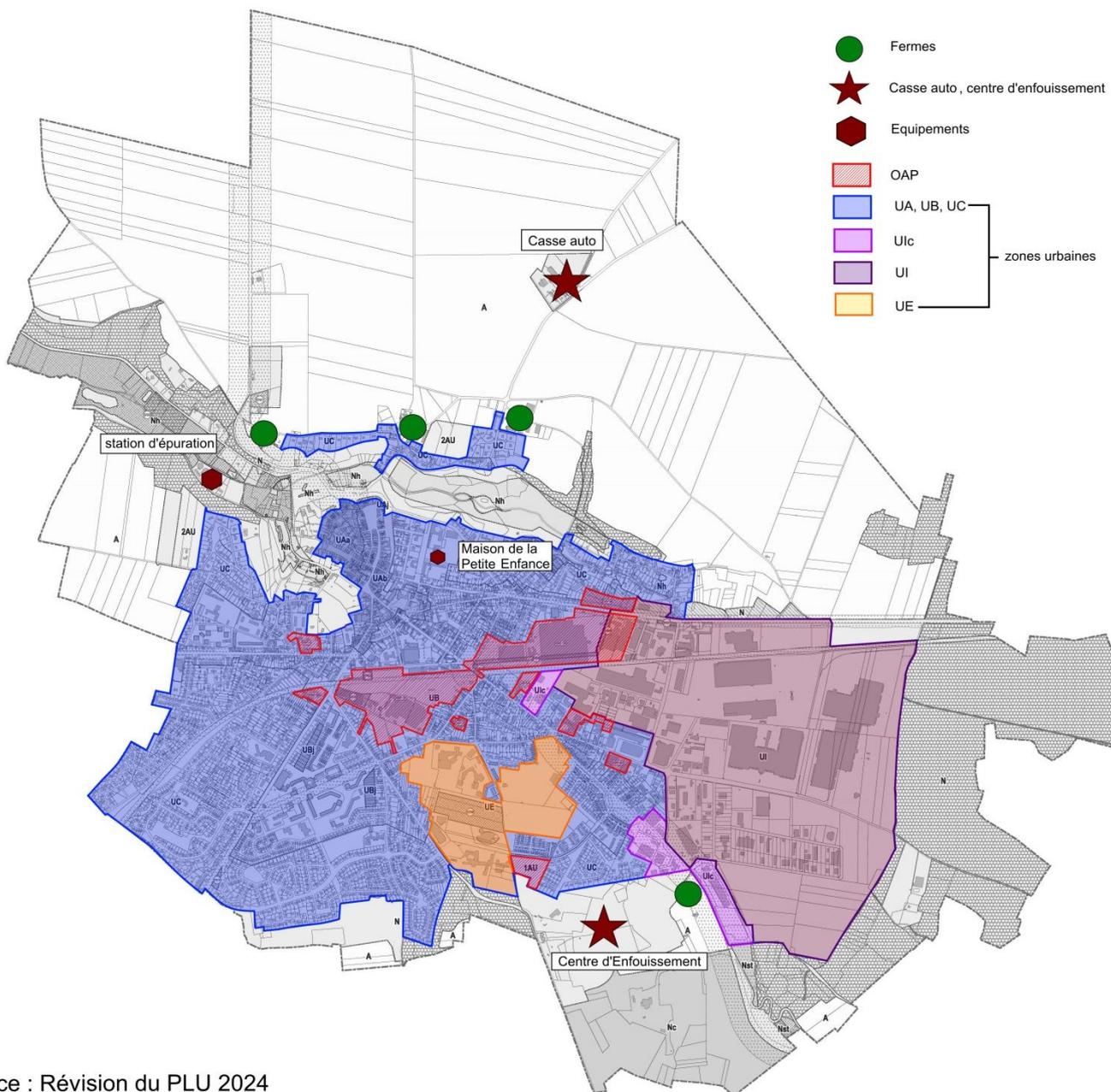
Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération pour la géothermie et/ou les réseaux de chaleur. La mise en place d'un réseau de chaleur ou de géothermie devra être étudiée (cf. fiches actions n°6, 7, 8 et 13 du PCAET). Tout dépôt de dossier faisant la demande d'installation de géothermie sera accepté sous couvert d'une étude favorable jointe aux documents.

L'installation de ces ENR se fera sous réserve du respect des règles du PLU et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour une installation située dans le périmètre de 500 mètres d'un monument historique.

6. La biomasse : exclu

Aucune zone d'accélération n'est définie pour ce type d'énergie. Néanmoins, rien n'interdit aux particuliers et aux aménageurs d'équiper leurs biens d'un système de chauffage biomasse. Il sera nécessaire d'avoir des installations performantes pour limiter les émissions de polluants atmosphériques (cf. fiche action n°11 du PCAET).

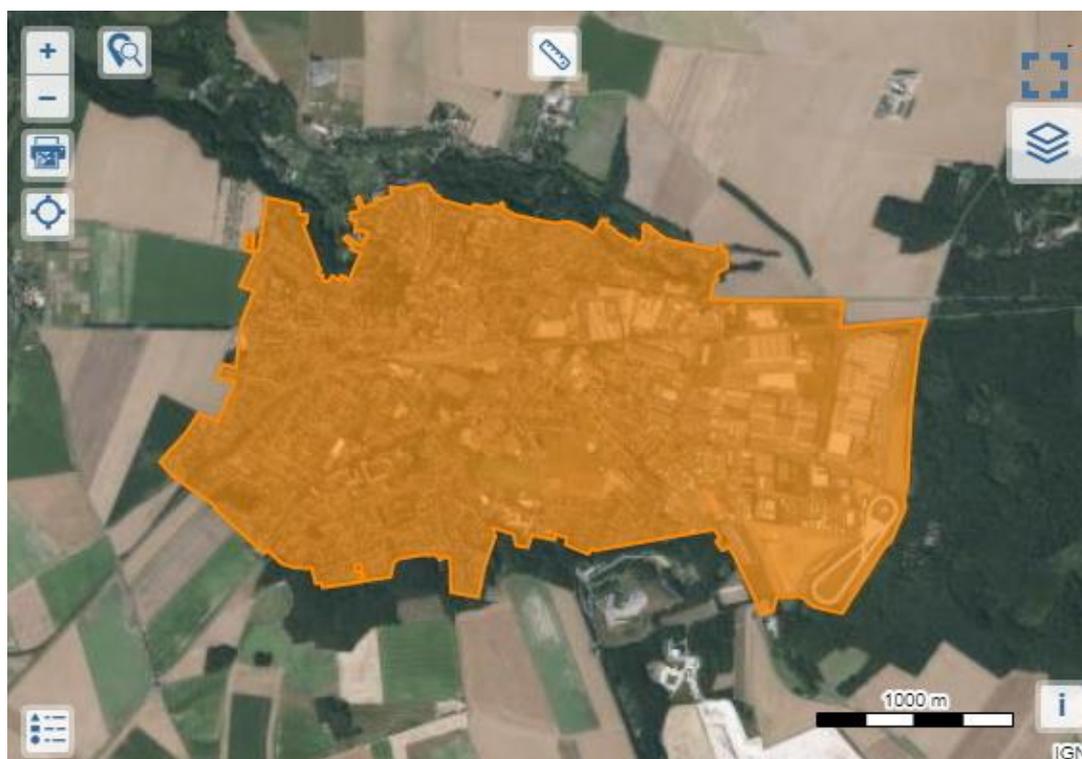
Carte de localisation



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Proposition de zonage :
<https://planification.climat-energie.gouv.fr>

I. Solaire thermique

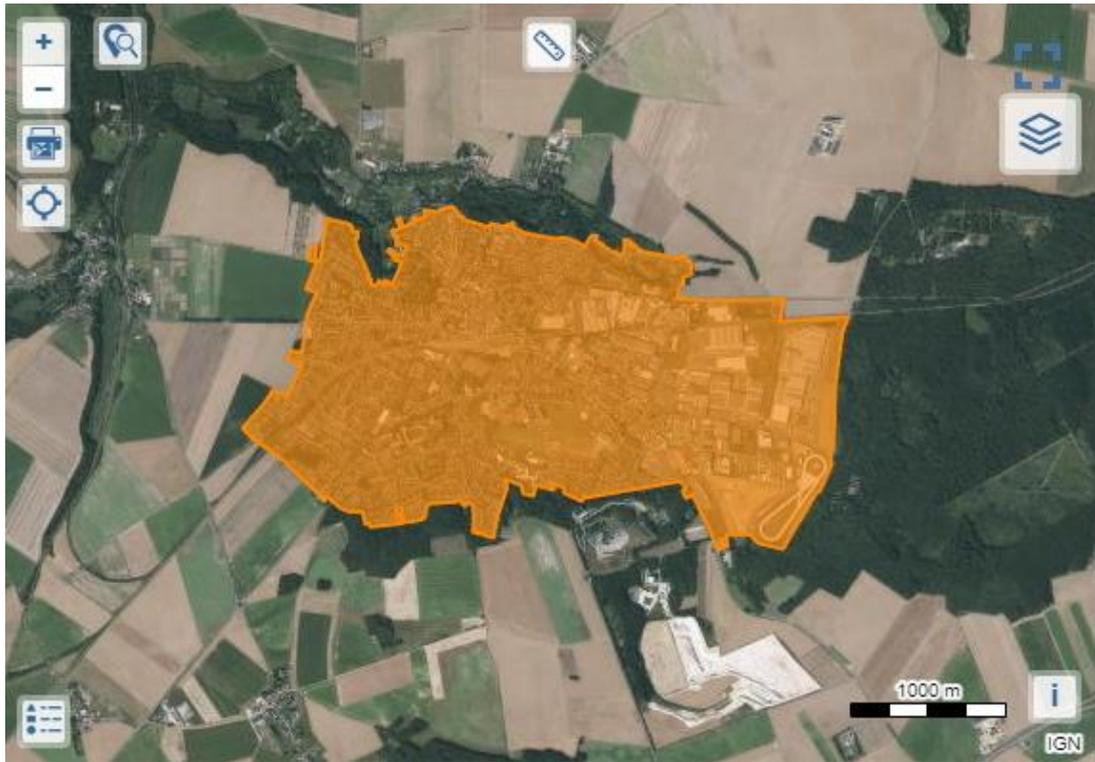


Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

II. Photovoltaïque au sol et de toiture



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

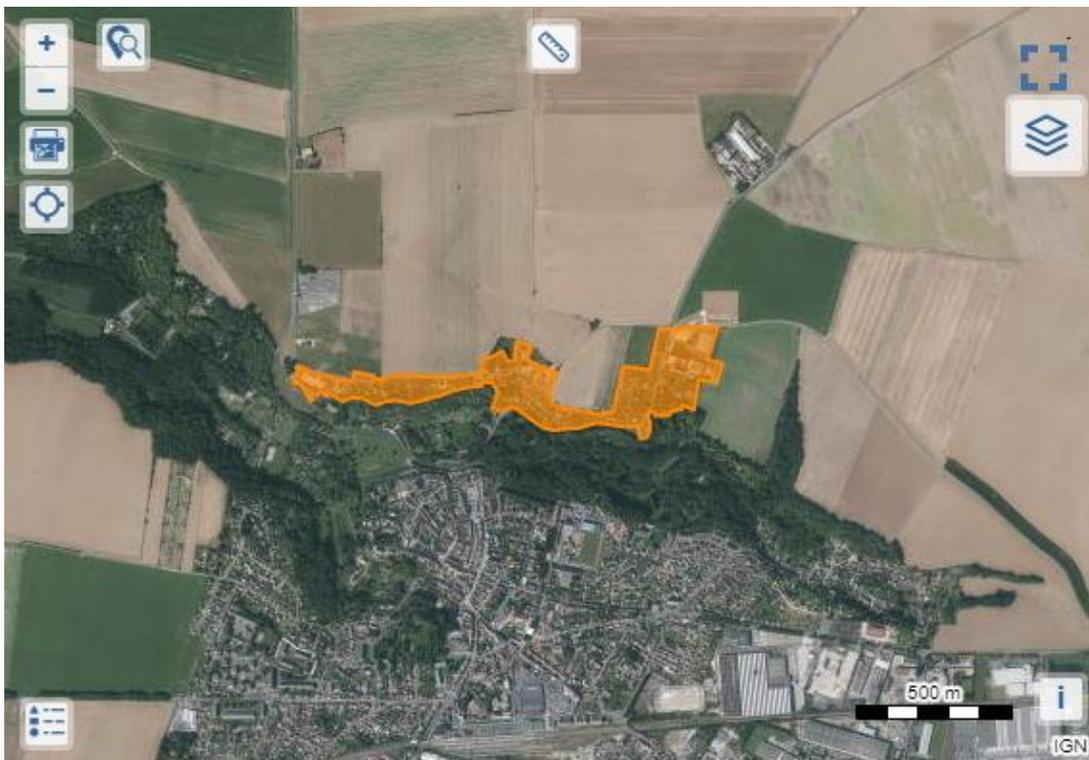


Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

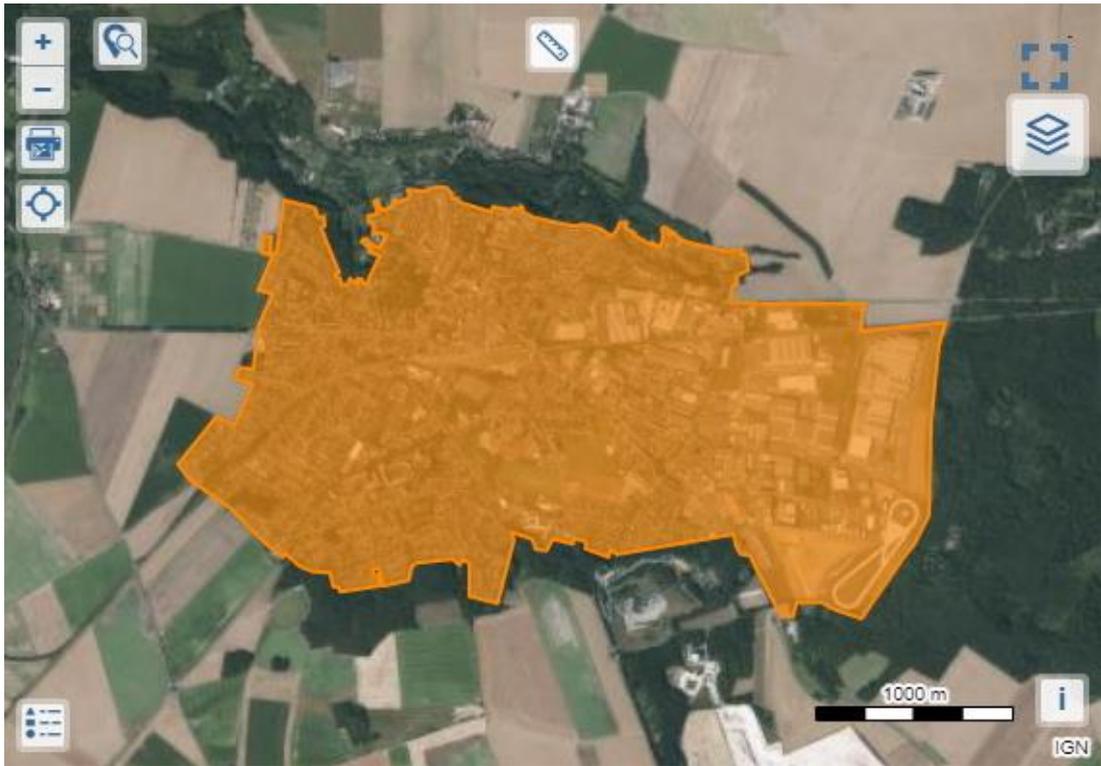
III. Photovoltaïque au sol



IV. Géothermie – réseau de chaleur



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024



XXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024